

BULLETIN MUNICIPAL N° 25 DE BROTTE-LES-LUXEUIL

(mois d'avril, mai et juin 2020)

FLORILEGE DE L'ABSURDITE

Jean RASPAIL est mort dans l'indifférence générale. Nos « journaleux » sont plus préoccupés par les TRAORE que par un amoureux de la France très tôt visionnaire quant à l'avenir particulièrement sombre de notre civilisation.

Il aurait été bien utile de fermer nos frontières lors de l'apparition du COVID-19 mais nos élites « autoproclamées » nous ont fait comprendre que le virus se moque des frontières. Elles aussi. Mettre un masque, garder une distanciation « sociale », être confiné chez soi n'est-ce pas une forme de frontière?

Les masques et les médicaments sont essentiellement fabriqués à l'étranger (Inde, Chine) et comme par magie, les *progressistes* montent au créneaux pour nous faire croire qu'il faut relocaliser nos productions (au sens large) pour conserver notre *souveraineté* ce vilain mot bafoué à longueur de temps dans la soupe indigeste de la *mondialisation heureuse*

M CASTANER , ministre de l'intérieur, fort avec les faibles n'hésitant pas à utiliser les lances à eau pour ces derniers, la compassion pour les autres avec en prime l'invraisemblable formule: l'émotion dépasse au fond les règles juridiques qui s'appliquent . On croit rêver!

Le déboulonnage des statues. Le jour où l'on déboulonnera la bêtise (pour rester poli), il risque d'y avoir du monde chez les « déboulonneurs ».

La loi AVIA (du nom de son auteure) a été retoquée par le Conseil Constitutionnel. Mais gardons l'œil ouvert car nous entrons dans l'ère de la dictature douce (pas de camps de concentration, pas de goulags), mais une liberté d'expression, hors de la *pensée unique*, bafouée.

Dans le monde ridicule de ce politiquement correct mes chers administrés, il convient de ne pas s'y frotter de trop près. Si on n'y prend garde on finira comme les Indiens d'Amérique du Nord ou comme les Alacalufes du sud.

Bonne lecture.

Votre Maire, Bernard GIRE

RAPPEL

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

Sommaire

Florilège de l'absurdité, Rappel, Réunions du Conseil : page 1

Réunions du Conseil, Rappel de certaines règles, Coordonnées essentielles : page 2

Etat civil, La vie des Associations, Rappel de certaines règles, Réunions du Conseil : page 3 Réunions du Conseil, Détente, Erratum : page 4

REUNIONS DU CONSEIL

Séance du 23 mai 2020 :

Election du Maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 :

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. GIRE Bernard: 11 voix

M. GIRE Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été directement installé.

Création des postes d'Adjoints :

Suite page 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article l. 2127-2 :

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder $30\,\%$ de l'effectif du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la création d'un poste d'adjoint par 11 voix pour, D voix contre, D abstention.

Election du Premier Adjoint :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme DIZIAIN Micheline: 11 voix

Mme DIZIAIN Micheline, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée l^{er} adjointe.

Indemnités des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2130-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, à l'adjointe, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après délibération, le Conseil Municipal décide et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions.

Population: 212 habitants

Indemnités du Maire : $25.50\,\%$ de l'indice brut 1015 Indemnités de l'Adjoint : $6.60\,\%$ de l'indice brut 1015

Le Conseil Municipal valide les indemnités par 11 voix pour, O voix

contre, O abstention

Election des délégués intercommunaux :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués aux différents syndicats intercommunaux,

Considérant que le conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches (SIEB) :

Les délégués élus sont : titulaires M GIRE

Suite page 3

RAPPEL DE CERTAINES REGLES

Assainissement:

Huile de friture, lingettes, serviettes hygiéniques sont interdites dans les canalisations d'assainissement. Elles provoquent des bouchons et ces derniers participent à l'usure des pompes prématurément.

Brûlage des végétaux:

Toute incinération de végétaux à l'air libre constitue une pratique illégale et passible d'une contravention (circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, art. 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003, et art. 131-13 du code pénal).

Entretien des cours d'eau:

En application des articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains pour moitié chacun.

Cet entretien doit laisser libre l'écoulement naturel des eaux tout en favorisant le bon développement de la faune et de la flore dans et aux abords des cours d'eau.

Tontes:

L'utilisation de matériel pouvant provoquer des nuisances sonores est réglementée. Il s'agit notamment des tondeuses à gazon, des débroussailleuses, des souffleurs de feuilles, des coupebordures, des tronçonneuses, des taille-haies ou encore des broyeurs de végétaux. Ces activités sont autorisées du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00, avec un temps de pause entre

Suite page 3

Textes & photos de Bernard GIRE sauf mention contraire
Tél: 06.70.48.70.05

Mail: bernard.gire@gmail.com
Horaire d'ouverture de la Mairie:
le mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h à 16h30
et le jeudi de 9h00 à 12h00
Permanence du Maire:

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous Site internet : www.brotte-les-luxeuil.com

ETAT-CIVIL

DECES:

Le 20 mai 2020 Just GRANDJEAN

Le 4 avril 2020 Marie-Ange MALCAUSE

LA VIE DES ASSOCIATIONS

En principe, sauf avis contraire du gouvernement et/ou des associations, les manifestations prévues à compter du 23 août devraient pouvoir reprendre.

Une information sera diffusée en conséquence.

12h00 et 14h00 ; le samedi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 et uniquement de 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés.

En cas d'utilisation de ces matériels hors des horaires autorisés, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Animaux:

Tenir son chien en laisse est une obligation. Le Code Rural interdit la divagation des chiens et des chats.

Par ailleurs l'identification est obligatoire dès l'âge de 4 mois pour les chiens et de 7 mois pour les chats depuis le 1er janvier 2012.

Le Maire a été informé par le Service Environnement de la Communauté de Communes de l'attitude de certains chiens lors de la collecte des ordures ménagères (mail du vendredi 10 avril). La Poste s'est plaint également d'agressions à l'encontre de ses préposés (lettre des 17 avril et 26 juin dernier).

Parc de la Douve :

Il a été constaté des dégâts occasionnés sur les bâtiments du Parc (porte savon arraché, serrure forcée) et sur les jeux (enlèvement des bouchons obturateurs).

Il est rappelé que les véhicules à moteur (autos, camions, motos, vélomoteurs) sont interdits ainsi que rollers, planches à roulettes dans le parc sauf autorisation du Maire.

De la même façon les bicyclettes doivent être garées en dehors du parc.

Les chiens doivent être tenus en laisse et il appartient aux propriétaires de ramasser les déjections de leurs toutous.

Le football doit être pratiqué uniquement sur l'espace réservé à cet effet.

Le parc est ouvert de 9h00 à 21h00.

Bernard et HONORE Francis.

Validé par 11 voix pour, O voix contre, O abstention.

Syndicat Intercommunal d'Energie du Département (SIED) :

Les délégués élus sont : titulaire M BEUGNOT Emilien, suppléant M BEAULIEU Gaël,

Validé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU des 7 villages) :

Les délégués élus sont :

 ${\it Titulaires: M~GIRE~Bernard, Mme~FOUILLET~Christine, Mme~DIZIAIN}$

Micheline

Suppléants : M VOIRIN Olivier, Mme CLEMENT Sylviane, Mme NOIR

Elise

Validé par 11 voix pour, O voix contre, O abstention.

Conseil de l'Ecole :

Les déléguées élues sont : titulaire Mme DIZIAIN Micheline, sup-

pléante Mme NOIR Elise <u>Correspondant Défense</u>: Mme GIRE Bernadette

Délégations consenties au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléquer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 800 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés

Suite page 4

ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article \underline{L} . $\underline{311-4}$ du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article \underline{L} . $\underline{332-11-2}$ du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi nº $\underline{2014-1655}$ du 29 décembre $\underline{2014}$ de finances rectificative pour $\underline{2014}$, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 250 000 euros par année civile :

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et \underline{L} . $\underline{523-5}$ du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500 euros;

De demander à tout organisme financeur, pour les opérations prévues au budget, l'attribution de subventions ;

De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi nº 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

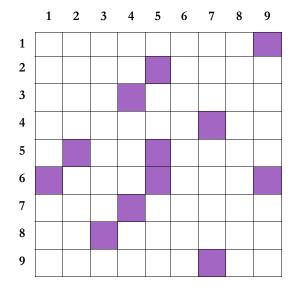
Don à la Commune :

Le Maire informe le Conseil qu'un don de 10,00 € de la part de Madame Annie GAUDIN a été donné à Jean-Michel HILD pour le remercier du travail effectué en bord de route.

Le Maire informe le Conseil que cette somme a été déposée au Trésor Public sur le compte de la Commune.

DETENTE

Mots croisés par Bernard GIRE



HORIZONTAL

- 1. On va chez elle pour faire des courses à Brotte.
- 2. Continent le plus peuplé Greffe d'arbre.- 3. Possessif Genre de plante dicotylédone. 4. Massacre Négation. 5. Dieu égyptien Mis progressivement au point. 6. Pronom personnel Chemin, voie ou direction. 7. Va bien avec la brute et le truand Unité monétaire du Kazakhstan. 8. Année lumière Assurément. 9. Nettoiera. Abréviation.

VERTICAL

1. Protections pour mains - Peut être masqué. - 2. Isidore de son prénom - Mesure le haschich indien. - 3. Plante envahissante au jardin. - 4. Désigne la Belgique - Rayon - Marquage - 5. Du verbe avoir - Mode de transport. - 6. Mettra de coté. - 7. Trinitrotoluène - Frotté d'huile. - 8. Séchoirs. - 9. Grand lac - Opposé à l'ouest.

ERRATUM

DECES : le 3 janvier 2020 de Claudine EICHELLE (correction suite à erreur de date sur la lettre n°24)

ENTRE NOUS présente toutes ses excuses à la famille.